



Ozoir-la-Ferrière

Parafe

DECISION N°73/2022

OBJET: EMPRUNT AUPRES D'ARKEA D'UN MONTANT DE 700 000.00 EUROS POUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22;

Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du Conseil Municipal, portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation effectuée auprès de différentes banques et le rapport des analyses des offres ;

Considérant l'offre présentée par la proposition effectuée par ARKEA Banque Entreprises et institutionnels, 116 avenue des Champs lysées - 75008 PARIS ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt afin de financer le besoin de financement du budget annexe assainissement:

DECIDE

Article 1er: La commune d'Ozoir-La-Ferrière décide de contracter auprès de ARKEA Banque Entreprises et institutionnels, 116 avenue des Champs lysées - 75008 PARIS, un emprunt de 700 000.00 euros

Les principales caractéristiques et conditions financières de l'emprunt sont les suivantes :

	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Montant	700 000.00 euros	
Durée	30 ans	
Taux	Taux fixe 3,43 %	
Base de calcul des intérêts	30/360	
Périodicité des échéances	Trimestrielle	
Mode amortissement	Echéances constantes	
Commission d'engagement	0.12 %	Auros
Date de versement des fonds	Versement des fonds en 2023 (avant le 16/03/2023)	
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance	
	Préavis : 1 mois	
	Indemnité actuarielle	
Suretés et garanties	Néant	

Article 2: Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat correspondant et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et recoit tous pouvoirs à cet effet.

> Fait à Ozoir-la-Ferri le 27 décembre 2022